



A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA
PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



**TERMES DE REFERENCE EN VUE DE LA SELECTION D'UN(E) CONSULTANT(E) POUR L'AUDIT
DES COMPTES DU PROGRAMME REGIONAL D'URGENCE AA Nr. : 6100184.
AO Nr. 039/AA/MEDEOR/AFPDE-SFBSP/2025**

Type de procédure : ATTRIBUTION CONCURRENCIELLE AVEC NEGOCIATION

Périodes à auditer : Du 01/07/2022 au 31/01/2026 (sous réserve de l'approbation)

La personne de contact pour cet appel d'offres est :

Pour la RDC

Jean MUDEKEREZA KAHUNGA

N° 94, Avenue Isiro, Quartier Nyamianda, Commune de Kalundu, Ville d'Uvira, Province du Sud-Kivu en
RD Congo

Téléphone : +243 999 573 631

E-Mail : appelsdoffreafpde@gmail.com

Pour le Burundi

Jean NKESHIMANA

N° 54, 12 ème Avenue, Quartier Twinyoni, Commune Ntahangwa, Zone Kamenge

Téléphone : +257 79 88 92 71

E-Mail : sfbbsp_burundi@yahoo.fr

1. Les dates importantes et délais :

N°	Description	Date limite / délais
1	Date de publication	18.08.2025
2	Date et heure limite de soumission des offres	08.09.2025 à 13 h 00 heures locales
3	Délai de validité des offres	60 jours
4	Date d'ouverture des plis	08.09.2025 à 14 h 00 heures locales
5	Evaluation des offres initiales	Du 08.09 au 19.09.2025
6	Période de négociation	Du 22.09 au 24.09.2025
7	Date et heure de soumission des offres finales	26.09.2025 à 16 h 00 heures locales
8	Notification d'attribution du marché	30.09.2025
9	Mission sur terrain (DRC- Burundi)	Du 17.11. au 05.12.2025
10	Date de transmission du premier draft	10.12.2025
11	Discussion sur le rapport provisoire	12.12.2025
12	Date de dépôt du rapport final	17.12.2025





A.F.P.D.E

ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA
PROMOTION ET LE DÉVELOPPEMENT ENDOGENE



SFBSP - BURUNDI



2. À propos d'action medeor e.V., AFPDE et de SFBSP

action medeor e. V. a été fondée en 1964 en tant qu'association à but non lucratif basée à Tönisvörst, en Allemagne, avec la mission qu'aucun être humain ne devrait souffrir de maladies traitables ou évitables. Les soins de santé holistiques, qui comprennent la prévention, le traitement médical et la fourniture de médicaments, devraient être accessibles à tous, quelle que soit leur situation économique, géographique et sociale ou leur origine. Avec deux succursales en Tanzanie et au Malawi, action medeor e.V. fournit des médicaments essentiels et des équipements médicaux de haute qualité et à des prix abordables à ses partenaires de santé. action medeor e.V. s'engage à promouvoir la santé, à capaciter le personnel de santé et à soutenir les personnes n'ayant pas accès à des soins de santé appropriés dans les domaines de l'assistance médicale et des secours en cas de catastrophe, de l'expertise pharmaceutique, de l'aide humanitaire et de la coopération au développement.

L'association des femmes pour la promotion et le développement endogène (AFPDE) est une organisation sans but lucratif de droit Congolais, reconnue par le Ministère national du plan, le Ministère nationale de la santé, le ministère national de la justice et le ministère national de l'Agriculture et développement rural depuis 2004. L'AFPDE dispose d'une expérience longue et variée dans les domaines de la santé, violences sexuelles, Wash, droits humains et développement durable. L'organisation a été créée en 1999 et son rayon d'action couvre toute la République Démocratique du Congo même si ses actions se limitent encore au niveau de la province du Sud-Kivu. A cet effet, l'AFPDE réalise plusieurs activités notamment Assistance médicale, nutritionnelle et en Wash aux réfugiés burundais et familles d'accueil, l'éducation sur les droits humains et spécifiquement droits des femmes et des enfants; la lutte contre les violences sexuelles et violences basées sur le genre ; l'assistance médicale, psychologique, juridique et économique en faveur des personnes en situation difficile, particulièrement les femmes et les filles victimes des violences sexuelles et du VIH SIDA ; Assistance médicale, nutritionnelle et agricole aux déplacés internes et retournés, la construction et réhabilitation des infrastructures socio-économiques de base ; Actions de monitoring, lobbying et plaidoyer en faveur des personnes défavorisées et marginalisées- etc.

La solidarité des femmes burundaises pour le bien-être social et le progrès (SFBSP-Burundi) est une organisation non gouvernementale et sans but lucratif ayant son siège social en République du Burundi. Fondée en 2004 lors des événements troubles interethniques qui ont emportés des milliers des citoyens burundais, celle-ci a pour objectifs principaux de lutter pour la promotion des droits des enfants et des femmes au Burundi, lutter contre les violences faites aux femmes, jeunes filles et enfants, ainsi que les mariages précoces des jeunes filles et autres exploitations sexuelles et basées sur le genre au Burundi.

Elle a également pour objectif d'accroître la participation des femmes dans les instances de prise des décisions politiques et l'assistance psychologique, juridique et économique en faveur des femmes et jeunes filles victimes des violences sexuelles se trouvant en situation difficile etc.

3. Description, contexte et justification du projet

Les partenaires réalisent avec l'appui financier du Ministère fédéral Allemand des affaires étrangères (AA) à travers action medeor le programme régional DRC-Burundi intitulé « **Apporter une aide d'urgence en fournissant des services de santé, eau et assainissement vitaux à 600.000 personnes particulièrement vulnérables en RD CONGO et au Burundi** » pour une durée de 40 mois, à savoir du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 octobre 2025.





A.F.P.D.E

ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA
PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



L'objectif global est **600.000 personnes réfugiés burundais et membres de la communauté déplacés internes en RDC et au Burundi ont un accès accru et utilisent des services de santé adaptés et des services d'eau et d'assainissement améliorés.**

L'approche est multisectorielle, différentes activités seront menées, dans le strict respect du genre et des personnes à mobilité réduite, afin de permettre un accès aux soins médicaux, à l'eau et à l'assainissement pour tous.

4. Ampleur du travail

a. Activités spécifiques

L'audit externe doit comprendre les mesures de vérification et contrôle suivantes :

1. Contrôle de la **régularité** et de l'**exhaustivité** des opérations comptables du projet et leur conformité avec les dispositions du contrat et les normes comptables nationales.
2. L'existence d'une comptabilité régulière sincère et transparente (éventuellement en tenant compte de logiciel de comptabilité certifié), comportant au moins les documents ci-après :
 - Compte de gestion
 - Livre de caisse
 - Relevés bancaires
 - Fiche de paie (impôt et contributions sociales y inclus)
3. L'analyse et l'évaluation de la transparence en mettant l'accent sur :
 - Les mécanismes de contrôle et les directives d'organisation (par exemple : Existence des directives d'organisation propres ainsi que la conformité aux principes d'anticorruption d'action medeor, principe de la double vérification, droits de signature ; directives d'approvisionnement, règlement du personnel interne, politique des donneurs d'alerte)
 - Vérification du règlement du droit d'accès et du droit de contrôle du/des compte(s) du projet (vérifier l'habilitation des personnes ayant accès au(x) compte(s))
4. La transparence et la traçabilité de l'utilisation du budget du projet (les flux de fonds virés et débités y inclus le compte bancaire de projet avec leur solde si existant et livre de caisse gérés séparément, qualité des reçus et des preuves financières, l'efficacité d'allocation des ressources, vérification qu'un double financement n'existe pas, contrôle de toutes les recettes dans le projet)
5. Distinction nette d'avec les autres projets en cours et d'avec les financements par d'autres donateurs (particulièrement l'emploi du personnel et des dépenses fixes comme location des bureaux, électricité, téléphone, etc.

Contrôle par échantillons (au moins 75 % du volume du projet) des reçus et des preuves en s'appesantissant sur :

- Les investissements, attribution de contrats (dans le respect des procédures d'appel d'offres et de passation des marchés selon le contrat)
- La conformité des reçus et preuves avec les consignes données par action medeor (lisibilité du document, tampons mentionnant le numéro de projet et la ligne budgétaire affectée à la dépense, les coordonnées - dont son numéro d'immatriculation fiscale si disponible- et la signature de la facture du fournisseur)





A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA
PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



- Le paiement régulier des salaires pour l'équipe du projet (en respectant de normes de salaires dans les domaines de travail ; respecter le paiement des impôts et des contributions sociales)
 - Vérification de l'existence ou non des salaires doublés (en cas d'implication d'un employé dans plusieurs projets)
6. Contrôle par échantillons des fournisseurs, des distributeurs et des prestataires de services dans le projet
- Est-ce que ces entreprises existent ? Est-ce que ces entreprises offrent les services facturés ?
 - Est-ce que les entreprises peuvent confirmer les réceptions de paiement de l'organisation partenaire avec des reçus (confirmation de fournisseur) ?
 - Compatibilité et adéquation des dépenses facturées avec les prix du marché
7. Vérification de l'existence et l'application du contrôle interne (instruments et procédures de contrôle).
7. Contrôle de l'ouverture et la tenue du compte bancaire séparé, exclusivement réservé au projet, et éventuellement de comptes bancaires supplémentaires.
8. Vérification de l'habilitation des personnes ayant accès au(x) compte(s) - c'est-à-dire que les signataires sont effectivement les fondés de pouvoir mandatés par le répondant juridique.
9. Vérification que toute modification au niveau des pouvoirs de représentation a été prise en compte.
10. Confirmations de solde de la banque et vérification de la concordance entre le livre de caisse et la caisse elle-même.
11. Contrôle du rapport financier présentant toutes les recettes et dépenses relatives au projet et confirmant que **des justificatifs sont disponibles pour toutes les recettes et dépenses¹** et que la ventilation entre les dépenses réglées et celles engagées mais non payées (comme par ex. les avances) à la fin de la période comptable a été faite.
12. Le solde final de la période examinée est à consolider.
13. Vérification que les décomptes des recettes et des dépenses ne contiennent ni frais d'amortissement ni provisions qui ne constituent pas des dépenses réelles (ou déboursées).
14. Contrôle de la gestion des fonds mis à disposition du projet. Ceux-ci comprennent :
- 14.1. Les **fonds du projet** versés au promoteur du projet (soit l'organisation partenaire AFPDE/SFBSP) pendant l'exercice budgétaire en cours ou pendant la durée du projet.
- 14.2. Tous les **intérêts produits** pendant l'exercice budgétaire ou pendant la durée du projet par les fonds versés au promoteur du projet.
- 14.3. Les autres **recettes résultant des activités du projet**.
15. Contrôle de la **bonne utilisation** des fonds conformément aux objectifs et mesures prévus du projet et de **l'utilisation économique** des équipements du projet.

¹ Les coordonnées (l'adresse et le numéro d'immatriculation fiscale) du fournisseur, la date d'émission de la facture, la signature de la facture du fournisseur, caractéristique d'attribution (nom et numéros de projet de action medeor et du bailleur AA, la ligne budgétaire affectée à la dépense et le numéro du justificatif), le destinataire, désignation de la dépense (quantité et description de l'achat ou du service), le montant (le cas échéant, le prix unitaire et le prix total séparé), preuve de paiement tamponné et signé et reçu de paiement tamponné et signé, lisibilité des documents justificatifs et ses scans.





A.F.P.D.E.
ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA
PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



16. Contrôle de l'**efficience des dépenses** par rapport aux ressources financières (à utiliser de manière parcimonieuse et le plus efficacement possible).
17. Contrôle du respect du budget par une **comparaison de l'état visé et de l'état actuel** (sur la base du dernier plan de financement en vigueur).
18. Contrôle de l'**inventaire** de tous les objets matériels acquis avec des fonds du projet dont la valeur dépasse 801 EUR (hors TVA locale), de **l'endroit où il se trouve et de son utilisation judicieuse**.
19. Vérification des carnets de bord/route et contrôle que l'utilisation des voitures et motos et les frais de voyage sont associés au projet.
20. Contrôle, dans le cas de sessions de formation, les justificatifs (honoraires, dépenses de restauration, de logement, de transport, etc.) ainsi que les listes de participants.
21. Contrôle de l'utilisation des fonds alloués dans les délais (3 mois).
22. En cas d'achat de biens immobiliers ou d'acquisition des droits fonciers, contrôler le titre de propriété ou l'autorisation de disposer du bien ; vérifier si des hypothèques ont été prises au profit des tiers ; vérifier si l'affectation de ces biens ou objets matériels est conforme à l'objectif du projet et aux termes du contrat.
23. Vérification que pour les achats d'une valeur supérieure à 15.000 EUR (hors TVA), il y a eu un appel d'offres selon les directives en matière de passation des marchés du AA (Uniquement pour les achats faits à partir de l'année 2025). Contrôle par échantillons des fournisseurs, des distributeurs et des prestataires de services dans le projet.
24. Contrôle et confirmation de l'exhaustivité et de l'exactitude des documents relatifs au projet.
25. Contrôle du **respect de tous les accords essentiels pour le projet** (contrats, directives du promoteur privé allemand (action medeor), dispositions particulières pour promoteurs privés et directives en matière de passation des marchés du AA).

b. Résultats attendus – Attestation des comptes

Les **rapports d'audit** doivent être élaborés selon le tableau de l'article 3.a) et selon le modèle figurant en annexe E, rédigés en français. Les rapports provisoires doivent être envoyés au plus tard jusqu'à la fin de la période d'exécution de chaque audit et doivent comprendre les parties suivantes :

1. Présentation de la **mission d'audit**, de l'**étendue de l'audit**, des modalités, de la durée de la mission ainsi que du lieu où elle s'est déroulée, accompagnée de commentaires détaillés concernant les résultats de l'audit. Le cabinet d'audit doit également dresser une liste des documents et expliquer **quels documents ont été utilisés pour contrôler** l'utilisation adéquate des fonds et le respect de la durée du projet.
2. Formulation des indications sur la précision, la sincérité et la régularité de la comptabilité. Toute réserve émise sur cette attestation doit être dûment justifiée.
3. Formulation de **recommandations** et **risques** dans le cas d'objections concernant tous les points indiqués dans l'article 3.b).
4. Formulation de **recommandations** concernant le transfert des données du logiciel de comptabilité QuickBooks vers Excel afin d'**optimiser le processus de travail**, soit de garantir un transfert efficace des données pertinentes pour le bailleur, qui doivent être intégrées dans le "contrôle budgétaire"





A.F.P.D.E
ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA
PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



- (format utilisé en interne pour le rapport financier), en réduisant le plus possible l'enregistrement manuel des données).
5. Le cas échéant, commentaires concernant le **suivi d'observations d'audit des exercices précédents**.
 6. **Plan de financement dans sa dernière version en vigueur**. Les dépenses prévues et effectivement payées sont comparées dans la **monnaie dans laquelle les dépenses ont été effectuées**. Lors de l'audit, **les montants ne sont pas convertis en euros**.
 7. Si des écarts entre les dépenses réellement effectuées (état actuel) et les dépenses prévues selon le dernier plan de financement en vigueur (état visé), **dépassant 30% des lignes budgétaires principales** (Biens d'aide, Transport de biens d'aide, Coûts opérationnels, Coûts de personnel, Suivi et évaluation, Autres) du plan de financement, sont constatés, ces écarts doivent être expliqués et justifiés séparément.
 8. Les rapports d'audit sur les comptes dans le cadre de l'attestation doivent contenir les éléments suivants (**exigence minimale**) qui doivent être formulés clairement et, le cas échéant, adaptés par l'organisme d'audit externe :

« Nous certifions par le présent document que nous avons vérifié le rapport financier de [nom de l'organisation partenaire] concernant le financement du projet [nom] sur la base des conditions d'utilisation suivantes : [énumération des contrats et documents correspondants]. Pour ce faire, nous avons examiné les livres et justificatifs. Notre vérification a donné lieu au résultat suivant : ... ».

Ensuite, l'audit doit fournir des conclusions concrètes sur les questions suivantes :

- a. Dans quelle mesure les recettes et dépenses sont-elles dûment prouvées par des justificatifs ?
 - b. Les dépenses prouvées ont-elles été effectuées conformément à la demande et à l'approbation du partenaire financier et dans quelle mesure. Ces dépenses correspondent-elles à l'usage prévu par la demande et au dernier plan de financement en vigueur ?

Les écarts éventuels par rapport au dernier plan de financement en vigueur, sont-ils expliqués par des commentaires appropriés ? À la rigueur, il faut que ces explications soient logiques et valables.
 - c. Dans quelle mesure les recettes prouvées, comptabilisées en tant que contributions propres du promoteur local du projet, du groupe cible et/ou d'autres organismes dans le pays où le projet est exécuté, sont-elles représentées correctement avec leur montant et leur source, conformément aux modalités prescrites ?
 - d. Dans quelle mesure les conditions prescrites par le bailleur de fonds dans l'accord de projet ont-elles été respectées ? Comment a-t-on réagi à ces conditions prescrites ? Par rapport à quels points ces conditions prescrites n'ont-elles pas été respectées et des raisons pour ce non-respect ont-elles été indiquées ?
 - e. Quelles sont les particularités positives ou négatives du projet à signaler ?
9. L'attestation des comptes doit tirer un bilan clair quant au **respect des accords contraignants fixés par le contrat de projet**.





A.F.P.D.E

ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA
PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



SFBSP - BURUNDI



10. **Débriefing** avec action medeor (par conférence téléphonique) et AFPDE/SFBSP sur les résultats d'audit pour répondre aux questions sur la version provisoire du rapport et pour la préparation du rapport final de chaque audit.

c. Standards à prendre en compte

- Contrats de projet comprenant toutes les annexes
- Directives applicables des donateurs (directives d'action medeor et AA)
- ISA (International Standards on Auditing)
- Principes/normes applicables de la comptabilité en RD CONGO et au Burundi

S'il est nécessaire pour la réponse des questions d'avoir accès aux informations sensibles de l'AFPDE, de SFBSP, action medeor s'engage à respecter la protection des données (déclaration de confidentialité en annexe D).

2. Processus de soumission du dossier d'offre

Les dates du tableau sur la page 1 sont fixées par action medeor e.V. AFPDE et SFBSP, toute offre soumise après la date limite de soumission ne sera pas prise en compte pour l'évaluation des offres.

a. Forme de l'offre

Le dossier doit contenir les documents suivants :

- **L'offre financière**, signée par la personne responsable, comprenant la **date de validité** et comportant le budget (y compris les taxes) et les détails sur les honoraires et sur les indemnités journalières.
- **L'offre technique** contenant :
 - Un **calendrier prévisionnel** pour les exécutions des audits sur place y compris l'analyse documentaire, la vérification de l'exactitude et fiabilité des états financiers et d'autres documents de l'organisation partenaire, et la génération des rapports
 - **L'approche méthodologique et définition des échantillons**
- **Preuve d'enregistrement** à l'ordre national des Experts comptables de votre pays (de préférence de la RD Congo ou du Burundi comme société d'audit ou individuellement pour chaque membre de mission ou à l'ambassade de la République fédérale d'Allemagne
- Le **CV** détaillé et des copies des certificats de performance des personnes affectées aux audits
- Les **références** qui témoignent des expériences adéquates de l'auditeur responsable (éventuellement du chef de mission)
- **3 références** d'autres structures ou ONGs nationales ou internationales sur des audits effectués
- **Déclaration d'indépendance de chaque membre** vis-à-vis d'action medeor, de SFBSP et de AFPDE
- **Annexes** signées :
 - La déclaration d'anticorruption d'action medeor (annexe A), remplie et signée
 - Le Code de bonne conduite d'action medeor (annexe B), rempli et signé





A.F.P.D.E.
ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA
PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



- La Déclaration sur l'honneur (annexe C), remplie et signée
- La Déclaration de confidentialité (annexe D), remplie et signée

Les offres doivent être conformes aux exigences formelles de ces TDRs, les offres suivantes seront exclues du processus d'appel d'offres :

- Les offres reçues après la date limite de soumission
- Les offres dans lesquels une entrée effectuée par le soumissionnaire fait l'objet d'un doute raisonnable. C'est le cas des offres portant des numéros différents de celui du dossier ou de nom différent de celui du projet concerné. C'est les cas aussi de deux offres dont les propositions financières sont les mêmes au point de faire douter de la coopération lors de la soumission.
- Les offres dans lesquelles des modifications et/ou des ajouts ont été apportés au document fourni dans cet appel d'offre.
- Les offres sans prix

Si le dossier de l'offre est jugé incomplet :

☒ Le soumissionnaire sera appelé à soumettre tout document manquant et ainsi à compléter son offre dans les 48 heures à dater de la notification de la demande des documents manquants.

Si après ce délai, le dossier d'offre est toujours incomplet, l'offre sera exclue du processus d'évaluation.

Tout documents relatifs à l'évaluation économique de l'offre sur la base des critères d'attribution doivent être soumis avant la date limite de soumission et ne peuvent pas être déposé après cette date. Tout dossier ne comportant pas ces documents sera exclu du processus d'évaluation.

b. Instructions pour le soumissionnaire

- Toute la correspondance et les documents relatifs à la procédure d'appel d'offres, au contrat et aux rapports doivent être rédigés en français.
- Toutes les offres doivent être soumises, soit en dure, soit par e-mail avec la référence **DAO N°039/AA/MEDEOR/AFPDE-SFBSP/2025** aux adresses suivantes :

Pour la RD Congo :

Association de Femmes pour la Promotion et le Développement
Endogène « AFPDE »
N° 94, Avenue Isiro, Quartier Nyamianda, Commune de Kalundu,
Ville d'Uvira, Province du Sud-Kivu en RD Congo.
Téléphone : +243 999 573 631
E-Mail : appelsdoffreafpde@gmail.com

Pour le Burundi

N° 54, 12 ème Avenue, Quartier Twinyoni, Commune Ntahangwa, Zone Kamenge
Téléphone : +257 79 88 92 71
E-Mail : sfblsp_burundi@yahoo.fr

- Veuillez envoyer toutes vos questions et demandes de renseignements par e-mail aux deux adresses ci-dessus mentionnées en fonction du pays où vous postulez. Afin d'éviter un





A.F.P.D.E

ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA
PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



traitement préférentiel, toutes les questions reçues avant la date limite de soumission ainsi que leurs réponses seront transférées à tous les autres soumissionnaires.

- Le prix de l'offre doit être indiqué en USD.
- Les prix doivent inclure toutes les taxes, les coûts de transport ainsi que tous les autres frais encourus.
- La sous-traitance n'est pas autorisée.
- Les offres alternatives ne sont pas autorisées.
- Le soumissionnaire peut retirer et modifier son offre à tout moment jusqu'à la date limite de soumission. Toutes les offres ayant été soumises au moment de cette date sont cependant finales.
- Toutes les informations données par les soumissionnaires doivent être claires et sans aucune ambiguïté.

3. Éligibilité des soumissionnaires

Cet appel d'offres s'adresse à des sociétés d'audits enregistrées au registre de commerce de la RD Congo, du Burundi et d'autres pays de la sous-région. Les soumissionnaires doivent remplir les critères suivants afin d'être éligibles à l'attribution de l'offre :

N°	Description	OUI/NON
1	La société d'audit externe doit être indépendante de l'AFPDE, de SFBSP et de action medeor. Son travail doit s'orienter sur des normes reconnues au niveau national.	
2	La société d'audit doit être enregistrée à l'ordre national des experts comptables (ONEC) ou au registre de commerce de la RD CONGO, du Burundi ou de la sous-région des grand-Lacs et ayant un numéro d'enregistrement national ou au cas contraire, elle devrait être confirmée par l'Ambassade d'Allemagne	
3	Au moins le chef de l'équipe des auditeurs doit être enregistré à l'ordre national des experts comptables (ONEC)	
4	Au moins 5 ans expérience en audit comptable	
5	Expérience dans l'audit du financement des projets cofinancés par le Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Économique et du Développement (BMZ), le Ministère Fédéral Allemand des Affaires Étrangères (AA), Union Européenne ou similaire.	
6	Expérience dans la préparation des audits pour des ONG locales et/ou internationales. Minimum 3 références.	
7	Français parlé et écrit couramment	
8	La disposition à voyager dans la région du projet (en prenant en compte la situation sécuritaire de la région et le plan de sécurité de l'ONU). (L'auditeur doit évaluer les risques de sécurité et décider si un voyage est possible. Il est nécessaire de documenter la décision finale)	





A.F.P.D.E

ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA
PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



Les soumissionnaires ne remplissant pas ces critères seront exclus de la procédure.

De plus, les soumissionnaires peuvent être exclus du processus à tout moment s'il est porté à l'attention de action medeor, de AFPDE et de SFBSP qu'une personne dont la conduite est imputable à la société a été condamnée pour un crime par un tribunal de justice ou si une amende a été imposée par un tribunal de justice à la société.

4. Processus d'évaluation

a. Autres critères d'exclusion

L'offre sera exclue du processus d'évaluation, si :

1. Elle n'inclue pas tous les documents énumérés au point 4. b., et est donc incomplète.
2. Le soumissionnaire ne remplit pas tous les critères énumérés au point 5. et n'est donc pas éligible pour cet appel d'offres.

b. Critères d'attribution

☐ L'attribution se fera à l'offre la moins chère

☒ L'attribution se fera selon les critères suivants à l'offre ayant le plus grand nombre de points :

N°	Description	Nombre de points
1	Prix de l'offre	60
2	Qualité	40
	a. La méthodologie proposée/200pts	
	b. Justifier d'une expérience d'au moins 5 années (10 pts)	
	c. Justifier d'au moins 03 références pour les travaux (10 pts)	

Le soumissionnaire retenu sera informé par écrit par une notification d'attribution que son offre a été acceptée. C'est par cette notification d'attribution, que le contrat est conclu et prend juridiquement effet.

5. Modalités et conditions

a. Le contrat

Le contrat se trouve en annexe F. En soumettant votre offre, vous acceptez ses conditions. Des conditions contractuelles divergentes, concernant par exemple les délais d'exécution de la mission, les modalités de paiement etc. sont inadmissibles et entraînent l'exclusion de l'offre. La conclusion du contrat se fait à l'attribution de l'offre. La signature du contrat, effectuée avant l'attribution de l'offre, est simplement une formalité.

b. Conditions de paiement

Le paiement se fera en USD au compte bancaire indiqué par le cabinet d'audit sélectionné de la manière suivante :

- 1) Avant l'audit, un acompte est versé sur présentation d'une facture.
- 2) Le paiement final de l'audit est effectué après approbation du rapport d'audit par AFPDE, SFBSP et action medeor et la présentation de la facture du/de la consultant/e.





A.F.P.D.E.
ASSOCIATION DES FEMMES POUR LA
PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ENDOGENE



De plus amples informations sur les conditions de paiement se trouvent dans le contrat en annexe F.

c. Annulation ou modification de la procédure

Les TDRs ou les délais peuvent être sujets à des modifications à tout moment, ce qui inclut un retour à un état antérieur de la procédure.

Une annulation, un retour à un état antérieur ou une modification de la procédure sont possibles à tout moment et peuvent se produire par exemple si :

- La procédure d'appel d'offres n'a pas abouti, par exemple, si aucune offre valable sur le plan qualitatif ou financier n'a été reçue ou s'il n'y a pas eu de réponse du tout,
- Les paramètres économiques ou techniques du projet ont été fondamentalement modifiés,
- Des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent l'exécution normale du projet impossible ou que toutes les offres techniquement conformes dépassent les ressources financières disponibles,
- Des irrégularités ont été constatées concernant la procédure, en particulier si ces irrégularités ont empêché une concurrence équitable,
- Un changement des exigences des autorités allemandes octroyant des subventions publiques rend nécessaire un ajustement ou une annulation de la procédure.

En cas d'annulation de la procédure, AFPDE et SFBSP en informera les soumissionnaires. Si l'annulation a lieu avant l'ouverture des offres, toutes les données seront supprimées.

En aucun cas, AFPDE et SFBSP ne sont responsables des dommages, quel que soit leur nature (notamment des pertes de profit) dû à la modification ou l'annulation de l'appel d'offres, même si la possibilité de dommages a été portée à l'attention de AFPDE et/ou de SFBSP. La publication d'un appel d'offre n'engage pas AFPDE et SFBSP à mettre en œuvre le projet annoncé.

Annexes

- Annexe 1 : Le Code et la déclaration d'anticorruption d'action medeor e.V.
- Annexe 2 : Le Code de conduite d'action medeor e. V.
- Annexe 3 : La Déclaration sur l'honneur d'action medeor e. V.
- Annexe 4 : Déclaration de confidentialité
- Annexe 5 : Format du rapport financier du projet
- Annexe 6 : Contrat
- Annexe 7 : Code PSEA

Bujumbura, le 18/08/2025

Pour la Direction de la SFBSP

